

Conditions générales concernant les Partenaires commerciaux, y compris l'Accord sur juridictions divergentes

Préambule / Règles éthiques

Nous vous accueillons au nom de notre société comme Partenaire commercial (ci-après : Brand Ambassador) et vous souhaitons tout le meilleur sur le plan de la réussite de votre travail indépendant en tant que Brand Ambassador pour Kannaway Europe B.V., Melisseweg 91, 9731BM Groningen, The Netherlands, représenté par ses directeurs y résidants à des fins commerciales (ci-après : KANNAWAY), et surtout nous vous souhaitons beaucoup de plaisir dans la vente de nos produits. En ce qui concerne la vente de nos produits et en ce qui concerne le contact avec d'autres personnes, nous nous concentrons toujours sur la sécurité et le confort du consommateur, la fiabilité, la coopération équitable de l'un avec l'autre et au sein de tout l'environnement du marketing de réseau, ainsi que le respect de la loi et la conduite morale.

Par conséquent, nous voudrions vous demander de lire les Règles éthiques suivantes ainsi que nos Conditions générales concernant les Partenaires de distribution très attentivement et faire de leurs spécifications votre leitmotiv quotidien dans l'exercice de vos activités.

Règles éthiques dans les rapports avec les consommateurs

- Nos Brand Ambassadors conseillent leurs clients avec honnêteté et sincérité et clarifient tout malentendu concernant les marchandises, l'opportunité commerciale ou autres énoncés, lors d'un appel de consultation.
- Au début de l'argumentaire de vente pendant le contact en direct ou par téléphone avec le consommateur, les Brand Ambassadors se présentent d'une manière spontanée et sincère, en donnant leur nom et en présentant le fait d'être un Brand Ambassador de KANNAWAY. En plus, ils précisent d'une manière ouverte et claire au début de l'argumentaire quel est le but de leur visite ou appel, et quels produits ou services seront offerts.
- Si sur demande du consommateur, l'argumentaire est abandonné, la conversation est remise à plus tard ou la conversation commencée est terminée de manière amicale.
- Les Brand Ambassadors jamais ne se comportent d'une manière insistante. En particulier, les visites et les appels téléphoniques ont lieu à des heures raisonnables, sauf si le consommateur a demandé expressément le contraire. La société ou ses Brand Ambassadors vont appeler un consommateur pour des fins publicitaires qu'avec son consentement exprès et préalable. Le numéro de l'appelant doit être communiqué dans cette instance.

- Lors du contact avec un client, les Brand Ambassadors informent le consommateur de tous les points concernant les marchandises offertes et – à la demande du consommateur – de l'opportunité d'achats.
- Toutes les informations sur les marchandises doivent être complètes et tenir compte de la vérité. Il est interdit aux Brand Ambassadors de faire des déclarations trompeuses ou fausses promesses sous forme quelconque en ce qui concerne les marchandises, en particulier par lesquelles une réclamation de guérison ou de la santé pourrait être faite, non plus les marchandises ne peuvent être vendues comme médicaments ou stupéfiants.
- Les Brand Ambassadors ne peuvent faire aucune allégation sur les produits, leur prix ou les conditions contractuelles, pour autant que ces allégations n'ont pas été officiellement approuvées par KANNAWAY.
- Les Brand Ambassadors peuvent seulement renvoyer le consommateur, à des fins commerciales, aux études, lettres de recommandation, résultats de tests ou à d'autres personnes, s'ils ont été officiellement autorisés par la partie citée et par KANNAWAY, et s'il y a une citation exacte et complète, en aucun cas documents périmés ou obsolètes ne peuvent être utilisés. Des études, lettres de recommandation, tests et références personnelles aussi doivent être utilisés toujours dans le cadre de l'objectif visé.
- Le consommateur ne doit pas être poussé à l'achat de produits par des promesses douteuses et/ou trompeuses, ni par des promesses des avantages particuliers, si ces avantages sont fondées sur des succès futurs incertains. Les Brand Ambassadors s'abstiendront de tout ce qui pourrait amener le consommateur à acheter le produit offert uniquement pour faire une faveur personnelle au fournisseur, de mettre fin à une conversation non désirée ou pour profiter d'un avantage qui n'est pas le sujet de l'offre ou de montrer ses remerciements pour l'attribution d'un avantage de ce type.
- Les Brand Ambassadors ne peuvent faire aucune référence à leur rémunération ou la rémunération potentielle d'autres Brand Ambassadors. Par ailleurs, les Brand Ambassadors ne peuvent garantir aucune rémunération ou autrement fomenter des attentes.
- Les Brand Ambassadors doivent tenir compte du manque d'expérience en affaires d'une personne et ne doivent pas exploiter de façon quelconque son âge, maladie ou capacité de discernement limitée pour l'inciter à la conclusion d'un contrat; en aucun cas des mineurs ne peuvent pas être employés dans aucune activité pour KANNAWAY.
- Dans le cas de contact avec des groupes de population « socialement faibles » ou de langues étrangères, les Brand Ambassadors doivent prendre compte nécessaire de leur capacités financières et de leur possibilités de discerner et de comprendre sur le plan langagier, et s'abstenir en particulier de tout ce qui

pourrait conduire des membres de ces groupes à passer des commandes qui ne correspondent pas à leur situation.

Règles éthiques de contact avec les Brand Ambassadors

- Les Brand Ambassadors se traitent toujours mutuellement avec respect et honnêteté. Ce qui précède s'applique également au traitement des Brand Ambassadors des concurrents ou des autres sociétés de marketing de réseau.
- Les nouveaux Brand Ambassadors sont honnêtement informés de leurs droits et obligations. Les détails sur les chiffres d'affaires possibles et la possibilité d'emploi ne doivent pas être donnés.
- Il ne doit pas y avoir aucune assurance verbale quant aux biens et services de KANNAWAY.
- Il n'est pas permis aux Brand Ambassadors de tenter débauchage des distributeurs des autres sociétés. Par ailleurs, les Brand Ambassadors ne sont pas autorisés à agiter les autres Brand Ambassadors vers un changement de sponsor au sein de KANNAWAY.
- Les obligations des Conditions générales concernant les partenaires commerciaux sont en même temps toujours à respecter comme les règles éthiques.

Règles éthiques des contacts avec d'autres sociétés

- Les Brand Ambassadors de KANNAWAY doivent se comporter toujours équitable et honnêtement envers les autres concurrents ou d'autres sociétés dans le domaine du marketing de réseau.
- Le détournement systématique des Brand Ambassadors des autres sociétés doit être abstenu.
- Des comparaisons méprisantes, trompeuses ou déloyales, concernant les marchandises ou les systèmes de ventes d'autres sociétés, sont interdites.

Ayant présenté ces règles éthiques de notre société, nous voulons maintenant vous familiariser avec les Conditions générales de KANNAWAY au sujet de Partenaires commerciaux.

§ 1 Cadre

- (1) Les Conditions générales suivantes concernant les Partenaires commerciaux forment une partie intégrante de tout contrat entre un partenaire commercial et Kannaway Europe B.V., Melisseweg 91, 9731BM Groningen, The Netherlands,

représentée par ses directeurs qui y résident à des fins commerciales, adresse de courriel : supporteurope@kannaway.com, (ci-après : KANNAWAY), et le Brand Ambassador, autonome et indépendant. Elles sont conçues pour constituer le fondement d'une relation commerciale axée sur la communauté, honnêteté et efficacité.

(2) KANNAWAY offre ses services exclusivement sur la base des présentes Conditions générales d'affaires.

§ 2 L'objet du contrat

(1) KANNAWAY est une société avec un réseau des partenaires de distribution de la marque pour des produits de qualité tels que des cosmétiques décoratifs et nutritifs, alimentaires, compléments d'alimentation et produits de style de vie (ci-après: marchandises). Les Brand Ambassadors agissent comme un courtier de marchandises pour KANNAWAY de façon que la provision provenant du courtage de marchandises constitue la base des affaires du Brand Ambassador. Pour cette activité, il n'est pas nécessaire que les Brand Ambassadors engagent des frais financiers, prennent/achètent un nombre minimum de marchandises ou d'autres services de KANNAWAY ou qu'ils recrutent d'autres Brand Ambassadors. La seule exigence est l'inscription (gratuite). Pour leurs activités, les Brand Ambassadors reçoivent après une vente réussie une commission d'associé appropriée.

(2) Il y a aussi une possibilité, mais non l'obligation, de recruter d'autres Brand Ambassadors. Pour cette activité – le recrutement des Brand Ambassadors – lorsqu'on rencontre les exigences, on reçoit une commission correspondante sur le chiffre d'affaires du produit du Brand Ambassador recruté. Toutefois, il est expressément constaté qu'aucune commission n'est pas versée pour le recrutement lui-même. La commission, ainsi que le mode de paiement, est déterminée par le plan de compensation valide à l'époque (ci-après : Plan de Compensation).

(3) Lors de l'inscription réussie, KANNAWAY fournit les Brand Ambassadors avec des outils promotionnels personnalisés et une formation, ainsi qu'avec une sélection de coffrets de démarrage (KANNAWAY Value Packs), un service d'appui (back-office) en ligne et une page d'accueil du site internet répliquée, y compris le droit d'utilisation au sens de l'article 6, paragraphe 1, ce qui permet au Brand Ambassador, entre autres, d'avoir toujours une vue actuelle et complète de l'ensemble de ses ventes par courtage, demandes de commission, des factures et ses développements ainsi que ceux en aval.

§ 3 Conditions générales préalables à la conclusion du contrat

(1) Un contrat peut être conclu avec des sociétés, des entreprises non-incorporées ou des personnes physiques d'au moins 18 ans et qui sont des entrepreneurs en possession

de la preuve d'être un entrepreneur (par exemple permis commercial) (au besoin). Il n'est pas possible de conclure un contrat avec des consommateurs.

(2) Si une société de financement présente une application de Brand Ambassador, à la demande de KANNAWAY une copie de l'extrait approprié du Registre du commerce au sujet de l'enregistrement ainsi que le numéro d'identification de taxe de ventes doivent être soumis. Tous les actionnaires et les actionnaires des actionnaires, où un actionnaire est également une personne morale ou une entreprise non constituée en société, doivent être nommés, être âgés d'au moins 18 ans, et la demande doit être signée par la personne responsable (par exemple le directeur). Les actionnaires et les actionnaires des actionnaires sont personnellement responsable vis-à-vis KANNAWAY, ainsi que la personne responsable, pour le comportement de la société.

(3) Dans le cas des entreprises non-incorporées, une copie de l'extrait correspondant du Registre du commerce – si possible – ainsi que le numéro d'identification de taxe de ventes, doivent être présentés. Tous les actionnaires et les actionnaires des actionnaires, où un actionnaire est également une personne morale ou une entreprise non constituée, doivent être nommés, être âgés d'au moins 18 ans, et la demande doit être signée par la personne responsable (par exemple, le directeur général). Les actionnaires et les actionnaires des actionnaires sont personnellement responsable vis-à-vis KANNAWAY, pour le comportement de l'entreprise non-incorporée.

(4) Dans la mesure où les formulaires de commande ou des feuilles de commande sont utilisés, ils sont réputés faire la partie intégrante du contrat.

(5) Les Brand Ambassadors peuvent s'inscrire comme « Brand Ambassador chez KANNAWAY » afin de reprendre leurs fonctions. Lors de l'inscription, les Brand Ambassadors sont tenus de remplir complètement et correctement le formulaire de demande du partenaire commercial, y compris la spécification du numéro de la carte d'identité ou le numéro de passeport et le numéro d'identification de taxe de ventes (ou le numéro identifiant d'impôt, s'ils n'ont pas de numéro d'identification de taxe de ventes); ils doivent signer le document, s'il s'agit d'un enregistrement hors ligne et puis envoyer la demande à KANNAWAY via une méthode spécifiée. En outre, les Brand Ambassadors acceptent d'être conscients de ces Conditions générales concernant les Partenaires commerciaux, au moyen d'une signature séparée pour les enregistrements en mode hors ligne et une case à cocher active correspondante pour les inscriptions en ligne, avant la présentation de la demande du partenaire commercial, y compris le Plan de Compensation et l'acceptent comme faisant partie intégrante du contrat. Les demandes d'enregistrement doivent être envoyées à KANNAWAY immédiatement après la signature et au plus tard dans les 72 heures suivantes, via une méthode spécifiée.

(6) Pour chaque personne physique, société non constituée (p. ex., GbR, OHG, KG) et société de financement (p. ex., AG, GmbH, UG, Ltd.) qu'une seule demande d'un Brand Ambassador sera acceptée; de même, il est interdit à une personne inscrite comme une personne physique d'être en plus inscrite en tant qu'un actionnaire dans une entreprise non-incorporées ou dans une société.

Un Brand Ambassador peut gérer ou avoir l'intérêt de propriété en tant qu'entreprise individuelle dans une seule affaire de Kannaway. Aucun individu ne peut avoir, exploiter ou obtenir rémunération de plus qu'une affaire de Kannaway. Les individus de la même famille peuvent entrer dans ou participer en plus d'une affaire Kannaway à condition qu'un membre de la famille agit comme le parrain direct de l'autre. Une «famille» est définie comme conjoints, concubins et les enfants à charge vivant ou faisant des affaires à la même adresse.

(7) KANNAWAY se réserve le droit de refuser les demandes du partenaire commercial à sa seule discrétion, sans aucune justification.

(8) Dans le cas d'une violation des obligations prévues aux paragraphes 1 à 3 et 5, deuxième phrase, et (6), KANNAWAY a le droit, sans avertissement préalable, de résilier le contrat du partenaire commercial sans préavis. En outre, KANNAWAY se réserve expressément le droit, dans ce cas de résiliation sans préavis, de revendiquer les dommages et intérêts qui en résulteraient.

§ 4 Statut du Brand Ambassador en tant qu'un Entrepreneur

(1) Les Brand Ambassadors agissent en tant qu'entrepreneurs autonomes et indépendants. À cet égard, les parties sont convenues que dans un premier temps les Brand Ambassadors vont travailler à temps partiel. Ils ne sont ni employés, ni représentants de commerce, des franchisés ou des agents de KANNAWAY, non plus existe une joint-venture. Il n'y a aucun objectif commercial, acceptation ou d'autres obligations opérationnelles. Les Brand Ambassadors ne sont pas soumis aux aucunes instructions de KANNAWAY, à l'exception des obligations contractuelles, et supportent tout le risque d'entrepreneur dans leurs activités commerciales, y compris l'obligation de payer tous leurs coûts d'entreprise. Les Brand Ambassadors doivent créer et gérer leurs activités – dans la mesure nécessaire – comme le ferait un homme d'affaires avisé, incluant aussi – dans la mesure nécessaire – l'utilisation de leurs propres locaux de bureau ou l'espace de travail comme un homme d'affaires avisé l'aurait fait.

(2) Les Brand Ambassadors, en tant qu'entrepreneurs indépendants, sont responsables de la conformité avec les dispositions législatives pertinentes, y compris les exigences du droit fiscal et de la sécurité sociale (par exemple l'obtention d'un numéro d'identification de taxe de vente, l'enregistrement des employés dans les institutions de sécurité sociale et l'obtention du permis commercial, si nécessaire), ainsi que pour l'obtention d'une couverture d'assurance nécessaire. Dans cette mesure, les Brand Ambassadors veillent à ce que tous les revenus de commissions gagnés dans le cadre de leur travail sont convenablement imposés à l'endroit de leur siège. KANNAWAY se réserve le droit de déduire de la commission convenue le montant respectif pour les taxes et frais, ou de réclamer des dommages et intérêts ou le remboursement des frais que KANNAWAY engage en raison d'une infraction aux dispositions ci-dessus, à moins que les Brand Ambassadors ne soient pas responsables des dommages ou frais. KANNAWAY ne paiera aucune cotisation de sécurité sociale pour les Brand Ambassadors.

§ 5 Résiliation volontaire du contrat

Vous vous inscrivez à KANNAWAY en tant qu'entrepreneur et pas en tant que consommateur, donc vous n'avez pas le droit de rétractation. Néanmoins KANNAWAY accorde le droit contractuel de résiliation volontaire dans les 14 jours qui suivent.

Droit de résiliation volontaire

Vous pouvez résilier votre contrat sans avoir à donner les motifs, en forme écrite (par lettre ou courriel) envoyée à l'adresse postale ou électronique, indiquée dans l'article 1, dans les 14 jours qui suivent à la remise de votre demande du partenaire commercial . Envoi en temps opportun (**date du cachet de la poste/courrier électronique**) de l'avis de résiliation suffit pour que la résiliation soit valide.

Conséquences de résiliation:

Après la résiliation, vous pouvez renvoyer à KANNAWAY tous les services payants pris en tant que Brand Ambassador, aussi bien que des marchandises non-ouvertes et revendables, contre le remboursement des paiements en leur totalité.

Après la résiliation, les Brand Ambassadors peuvent ré-enregistrer leur ancien poste via un autre sponsor. La condition préalable est que la résiliation soit au moins 6 mois depuis l'existence de l'ancien poste de Brand Ambassador et que le Brand Ambassador résiliant n'ait pas effectué aucune activité pour KANNAWAY pendant cette période.

§ 6 L'utilisation du service d'appui (back-office) et la page d'accueil du site internet / Licence et les frais de maintenance

(1) Les Brand Ambassadors achètent, lors de l'inscription à KANNAWAY et pour la durée du contrat, le droit d'utiliser les éléments suivants mis à leur disposition: le service d'appui (back-office), la page d'accueil du site internet, le droit à l'usage de la formation et les outils de support fournis, ainsi que le soutien administratif. Le droit d'usage est un droit simple et non transférable d'utiliser les services concrets susmentionnés; les Brand Ambassadors n'ont aucun droit de changer, modifier ou autrement transformer les services susmentionnés, ni de concéder des sous-licences. Les contenus offerts ne peuvent être utilisés qu'aux fins de ce contrat et ne peuvent être transmis à des tiers sans autorisation.

(2) Pour l'utilisation, entretien, gestion et soutien des services dits dans (1), KANNAWAY facture une redevance annuelle pour l'utilisation, l'entretien, la mise à jour et le service (ci-après : la redevance d'un Brand Ambassador) conformément aux dispositions respectives de la liste des prix valable, à payer à l'avance chaque année et pour la première fois après la conclusion du contrat du partenaire commercial .

§ 7 Obligations des Brand Ambassadors

(1) Les Brand Ambassadors sont tenus de protéger leurs mots de passe personnels et un ID de connexion contre tout accès par des tiers. Les Brand Ambassadors sont en

autre obligés d'informer immédiatement KANNAWAY de tout changement de leurs conditions personnelles ou contractuelles et des modifications apportées à leurs données personnelles ou autres par l'envoi de cette notification à l'adresse donnée dans la Section 1 ou – dans la mesure où possible – d'entreprendre ces changements eux-mêmes en utilisant le service d'appui.

(2) Il est interdit aux Brand Ambassadors dans leur travail de contrevenir aux lois sur aliments, cosmétiques, produits pharmaceutiques, narcotiques, concurrence ou autres, d'entraver, dégrader, réduire ou diffamer les droits de KANNAWAY, ou de ses Brand Ambassadors, sociétés affiliées, clients ou d'autres tiers et sociétés, ou autrement violer toute loi applicable. En outre, il y a une interdiction de publicité par téléphone non autorisée, y compris ce qu'on appelle « démarchage téléphonique » et l'interdiction de l'envoi de courriers électroniques publicitaires non sollicités, télécopies publicitaires, des messages sms publicitaires (spam) ou autres messages publicitaires électroniques, par exemple par l'intermédiaire des services de médias sociaux.

(3) Directives spéciales sur la publicité

(a) À aucun moment et dans aucune forme de publicité peuvent les Brand Ambassadors donner des informations quant à leur niveau de revenu ou les possibilités de gagner un revenu à KANNAWAY. En fait, il y a une obligation constante d'informer les Brand Ambassadors expressément dans le cadre de discussions préparatoires que très peu de Brand Ambassadors reçoivent grands revenus de leur activité chez KANNAWAY et que l'obtention d'un revenu est possible seulement grâce à un travail très intensif et continu.

(b) Les activités de ventes et de marketing ne doivent pas feindre être commissions appelées « primes per-capita » ou autres commissions liées au recrutement simple d'un nouvel Brand Ambassador, ou accomplir d'une autre manière des actes qui donnent l'impression que le système de vente promu est un système de vente illicite, à savoir un système progressive « boule de neige » illégale, ou un système de vente pyramidal ou autrement frauduleux.

(c) Les activités de vente et de marketing ne doivent pas viser directement à des mineurs ou des personnes sans expérience en affaires et ne doivent pas en aucun cas exploiter leur âge, maladie ou discernement limité afin d'inciter les consommateurs à conclure un contrat. Dans le cas de contact avec des groupes de population « socialement faible » ou de langue étrangère, les Brand Ambassadors vont prendre compte de leur capacités financières et leur possibilités de discerner et comprendre sur le plan langagier et s'abstiendront en particulier de tout qui pourrait conduire les membres de ces groupes à passer des commandes qui ne correspondent pas à leur situation.

(d) Aucune activité de vente et de marketing ne peut pas être effectuée, qui serait inappropriée, illégale ou précaire, ou qui exercerait des pressions inacceptables sur des consommateurs sélectionnés.

(e) Les Brand Ambassadors peuvent – à des fins commerciales – renvoyer le consommateur seulement aux études, lettres de recommandation, références de résultats des tests ou aux autres personnes, s'ils ont été officiellement autorisés par la partie citée et par KANNAWAY, et s'ils sont précis et ne sont pas obsolètes. Les lettres de recommandation, des tests et des références personnelles doivent aussi être utilisés toujours dans le cadre de leur destination.

- (f) Le consommateur ne doit pas être poussé à l'achat de produits par des promesses douteuses et/ou trompeuses, ni par les promesses d'avantages particuliers, si ces avantages sont fondées sur des succès futurs incertains. Les Brand Ambassadors s'abstiendront de tout ce qui pourrait amener le consommateur à acheter le produit offert uniquement pour faire une faveur personnelle au fournisseur, de mettre fin à une conversation non désirée ou pour profiter d'un avantage qui n'est pas le sujet de l'offre ou de montrer ses remerciements pour l'attribution d'un avantage de ce type.

(g) Les Brand Ambassadors ne doivent pas prétendre que le Plan de Compensation ou les marchandises de KANNAWAY ont été approuvés, accrédités ou autorisés par une autorité publique, ou qu'ils ont été classés « juridiquement conformes » par un cabinet d'avocats.

(e) Dans le cadre de la publicité, de vente ni d'autres activités de KANNAWAY, aucune réclamation de guérison ou de la santé ne peut être faite, ni les marchandises ne peuvent être annoncées comme médicaments ou stupéfiants.

(4) L'utilisation, fabrication et distribution des ses propres sites Web, documents de vente, ses brochures sur les produits ou d'autres médias et moyens de publicité créés par soi-même, ainsi que modification de la réplique du site / la page d'accueil, fournies aux Brand Ambassadors, sont expressément interdites. Dans le cas où les Brand Ambassadors font de la publicité des marchandises KANNAWAY sur d'autres supports internet, tels que les réseaux sociaux (Facebook ou Instagram), blogs en ligne, chat rooms (p. ex. Whatsapp ou Snapchat) ou sur d'autres services de médias sociaux (vente directe par l'intermédiaire de ces méthodes n'est pas permise), seulement les déclarations publicitaires officielles de KANNAWAY, ses bannières, éléments de la publicité, graphique ou autre contenu de la « bibliothèque » KANNAWAY peuvent être utilisés. Il est interdit pour ce genre de publicité de la faire de façon anonyme ou sous un faux nom ; les Brand Ambassadors sont tenus de spécifier leur nom complet et de souligner expressément qu'ils sont des Partenaires commerciaux de KANNAWAY indépendants. Les articles du blog doivent toujours avoir une référence directe aux thèmes du blog. Il est interdit, dans la mise en œuvre des activités publicitaires sur les médias sociaux, de faire le pollupostage des blogs, du spamdexing ou des techniques de diffusion comparables. En outre, les exigences et les obligations ultérieures des présentes Conditions générales concernant les Partenaires commerciaux et toute autre loi applicable sont également à observer dans le domaine des médias sociaux.

(5) Les marchandises de KANNAWAY peuvent être présentées et vendues par les Brand Ambassadors dans le cadre de la législation applicable d'une manière révocable,

pendant des rencontres sous forme des entretiens particuliers et réunions de grands groupes, pendant des réceptions chez quelqu'un, des rassemblements en ligne à domicile, des événements de réseau en ligne et/ou aux conférences en ligne. Les marchandises de KANNAWAY ne doivent pas être mises en vente à d'autres points de vente, par exemple, eBay, Facebook, Amazon, Allegro, ventes télévisées, par l'intermédiaire de télémarketing, marketing par télétex te ou par l'intermédiaire de canaux de distribution similaires.

(6) Il est interdit aux Brand Ambassadors à tout moment de vendre ou autrement distribuer leurs propres documents de marketing et/ou de vente aux autres Brand Ambassadors KANNAWAY.

(7) Bien que les marchandises KANNAWAY puissent également être présentées par les Brand Ambassadors à des foires et expositions, elles ne peuvent être vendus qu'après un consentement écrit.

(8) Dans la vie des affaires, les Brand Ambassadors ne peuvent donner l'impression qu'ils agissent sur l'ordonnance ou au nom de KANNAWAY. Par contre, ils sont obligés à se présenter comme des « Brand Ambassadors de Kannaway indépendants ». Les sites internet, sites de médias sociaux ou autres activités de médias sociaux, papier à en-tête, cartes de visite, annonces et étiquetage des véhicules, matériaux de publicité et autres doivent inclure l'ajout « Brand Ambassadors de Kannaway indépendants » et ne peuvent pas dépasser la formulation précédente par l'inclusion des signes distinctifs et/ou marques de commerce, titres d'oeuvres, noms commerciaux ou autres marques distinctives de KANNAWAY. Il est également interdit aux Brand Ambassadors de faire ce qui suit au nom de KANNAWAY, dans l'intérêt ou pour le compte de la société : demander de prêts, dépenser, prendre des engagements, ouvrir un compte de banque, conclure d'autres contrats ou autrement prendre des responsabilités ou recevoir de l'argent. Les Brand Ambassadors ne seront pas accordés une autorisation de recueillir des paiements, ni une procuration pour représenter KANNAWAY vis-à-vis des tiers. Non plus les Brand Ambassadors sont responsable de l'accomplissement des dettes d'une transaction faite par courtage.

(9) Dans la vie des affaires, les Brand Ambassadors n'ont pas le droit de se référer négativement, avec mépris ou autrement illicitement aux marques déposées des sociétés concurrentes, ou de juger les autres sociétés négativement ou avec mépris ou de donner des évaluations négatives, dénigrantes ou autrement illicites par le biais de recrutement des Brand Ambassadors des autres sociétés.

(10) Tous les matériaux de présentation, de publicité, de formation et de film, étiquettes des produits etc. (notamment des photographies), y compris l'utilisation de sites répliqués / page d'accueil de KANNAWAY de la manière prévue, sont protégés par copyright. Ils ne sont pas autorisés à être copiés, distribués, rendus accessibles au public ou modifiés [ces matériaux, etc.] au-delà du droit d'utilisation accordé par contrat aux Brand Ambassadors, soit en leur ensemble ou en forme d'extraits.

(11) Les signes distinctifs de KANNAWAY et/ou ses marques de commerce, titres d'oeuvres et des noms commerciaux ou autres marques d'identification de

KANNAWAY ne peuvent pas être utilisés que dans le cadre du droit contractuel d'utilisation. Cela vaut également pour l'enregistrement de domaines internet, l'utilisation des signes distinctifs KANNAWAY et/ou ses marques de commerce, titres d'oeuvres et noms commerciaux et autres signes distinctifs KANNAWAY en forme identique ou pareille, complète ou partielle ; leur enregistrement est interdit sans l'autorisation préalable écrite de KANNAWAY. KANNAWAY peut exiger que les domaines internet qui utilisent le nom KANNAWAY et/ou marques, titres d'oeuvres et des noms commerciaux et autres signes distinctifs de KANNAWAY et dont l'utilisation n'a pas été consentie par KANNAWAY en forme écrite, soient supprimés et/ou transférés à KANNAWAY. Seulement les coûts purs d'acquisition (frais facturés par le fournisseur pour l'acquisition) pour le domaine (mais pas le paiement pour la valeur du domaine), seront assumés par KANNAWAY dans le cas de l'acquisition. Également il est interdit d'enregistrer des marques propres, des titres d'oeuvres ou des autres droits de protection qui contiennent la marque KANNAWAY, la description des produits, le titre d'oeuvres ou les raisons sociales enregistrées dans un autre pays/région. L'interdiction susmentionnée s'applique aussi bien au des signes identiques ou similaires ou au des marchandises.

(12) Les Brand Ambassadors peuvent, après la résiliation, se réinscrire pour leur ancien poste chez KANNAWAY. La condition sine qua non est que la résiliation et la confirmation de la résiliation aient lieu au moins 6 mois depuis l'apparition de l'ancien poste du Brand Ambassador et que le Brand Ambassador résiliant n'aie réalisé aucune activité pour KANNAWAY pendant cette période.

(13) Les Brand Ambassadors ne sont pas autorisés de répondre aux demandes des médias concernant KANNAWAY, ses biens, le Plan de Compensation de KANNAWAY ou d'autres services de KANNAWAY. Les Brand Ambassadors sont obligés d'avertir KANNAWAY de toutes les demandes de presse immédiatement, en transférant cette information à l'adresse e-mail figurant à l'article 1. Les plaintes ou demandes quelconques des clients concernant les produits, le service ou le système de rémunération doivent également être transmis immédiatement à l'adresse électronique en vertu de l'article 1. address under Section 1.

(14) Les Brand Ambassadors s'engagent – dans la mesure du possible – à s'assurer que les données des clients obtenues à la suite de services de vente soient utilisées exclusivement dans le cadre de ses activités pour KANNAWAY et qu'en particulier elles ne soient pas transmises à et/ou utilisées par des tiers ou pour les services d'une tierce partie.

(15) Les Brand Ambassadors peuvent faire de la publicité et distribuer les services de KANNAWAY ou obtenir des nouveaux Brand Ambassadors, que dans les états qui ont été officiellement établis par KANNAWAY.

(16) KANNAWAY permet aux Brand Ambassadors d'acquérir les marchandises pour leurs besoins personnels et ceux des membres de la famille et à des fins de divertissement. En aucun cas, peuvent les partenaires eux-mêmes, ou membres de leur famille permettre autres Partenaires commerciaux d'acquérir de grandes quantités de produits pour leur propre consommation, où cela dépasserait indûment l'usage personnel dans

un ménage. Les Brand Ambassadors veillent à ce qu'ils aient déployé au moins 70 % des marchandises acquies antérieurement de KANNAWAY dans le cadre des transactions commerciales habituelles, dans le but de divertissement ou d'autres ventes. Au moyen du reapprovisionnement respectif des marchandises, les Brand Ambassadors veillent à ce que, de l'ordre précédent, au moins 70 % de cette livraison de marchandises soient utilisés comme produits dans le cadre des transactions commerciales habituelles dans le but de divertissement ou d'autres ventes. Les marchandises pour lesquelles, dans le cadre de la règle des 70 %, il est assuré qu'elles soient utilisées aux fins de vente, ne peuvent pas être revendues ou autrement retournées. Par ailleurs, les Brand Ambassadors ou des tiers ne peuvent acquies plus de marchandises que la quantité qu'ils pourraient utiliser dans un mois aux fins de vente.

(17) L'utilisation de numéros de téléphone passibles de charger ou soi-disant automates d'appel pour la commercialisation des activités ou produits KANNAWAY n'est pas autorisée.

(18) Les Brand Ambassadors sont tenus d'informer KANNAWAY rapidement et honnêtement et immédiatement des violations des Conditions générales concernant le partenaire commercial ou d'autres violations de la loi par les autres Brand Ambassadors.

§ 8 Interdiction de la concurrence / Recrutement / Vente de services des tiers

(1) Les Brand Ambassadors sont autorisés à fournir de courtage ou vendre autrement pour des autres sociétés (y compris des sociétés du marketing de réseau) en ce qui concerne les produits ou services, même s'ils sont concurrents.

(2) Nonobstant les dispositions du paragraphe 1, les Brand Ambassadors ne sont pas autorisés à vendre des produits ou services d'autres sociétés aux autres Brand Ambassadors de KANNAWAY.

(3) Dans la mesure où les Brand Ambassadors travaillent en même temps pour plusieurs sociétés ou corporations du marketing de réseau, ils sont obligés de structurer leur activités respectives (en plus de leur aval respectif) afin de s'assurer qu'aucune combinaison ou mélange de leur activité à l'autre société ne se produit. En particulier, les Brand Ambassadors ne doivent pas offrir d'autres produits que les produits de KANNAWAY en même temps au même endroit ou dans le voisinage immédiat ou sur la même page internet, page Facebook, autre plate-forme de médias sociales ou d'internet.

(4) Il est également interdit aux Brand Ambassadors au cours de leur travail contractuel de débaucher les Brand Ambassadors à KANNAWAY dans le but de vendre d'autres produits et/ou opérer pour autres sociétés.

(5) Il est également interdit aux Brand Ambassadors, par la conclusion d'un contrat du partenaire commercial, de rompre tout autre contrat commercial de Brand Ambassador que celui-ce ait conclu avec d'autres sociétés, et dont les clauses ont toujours effet.

§ 9 Non-divulgation

Les Brand Ambassadors doivent maintenir le secret absolu quant aux secrets d'entreprise et d'affaires de KANNAWAY et de sa structure. Par « les secrets d'entreprise et d'affaires », on entend en particulier l'information sur les activités en aval, ainsi que le compte-rendu d'activité en aval (généalogie) et les informations qui y figurent, les données des Brand Ambassadors, des clients et des Partenaires commerciaux, ainsi que les informations sur les relations d'affaires de KANNAWAY et ceux de ses sociétés associées et d'autres prestataires et fournisseurs. Cette obligation est maintenue même après la cessation du contrat du partenaire commercial.

§ 10 Protection des lignes / Manipulation de bonus / Utilisation non autorisée de cartes de crédit / Pas de protection territoriale

(1) Ces Brand Ambassadors actifs, qui acquièrent de nouveaux Brand Ambassadors pour la vente de produits KANNAWAY, assignent les nouveaux Brand Ambassadors à sa structure, conformément aux dispositions du Plan de compensation et les préférences de placement qui y sont accordées (protection du partenaire commercial). La date et l'heure de réception de la demande d'enregistrement des nouveaux Brand Ambassadors sont décisives pour l'allocation. La possibilité de modifier la « position établie » d'un partenaire sponsorisé directement ou indirectement n'est pas possible. Si, toutefois, KANNAWAY a déployé par erreur un sponsor incorrectement lors de l'inscription, une demande de changement de sponsor dans ce cas n'est possible que dans les 45 jours qui suivent l'enregistrement.

(2) KANNAWAY a le droit de supprimer de son système toutes les données à caractère personnel, y compris l'adresse e-mail, des Brand Ambassadors sponsorisés, si la publicité, correspondance ou de courriels sont retournés avec la mention « adresse inconnue », « décédé », « rejeté », « inconnu » etc., et si les Brand Ambassadors nouvellement recrutés ou le promoteur ne corrigent pas les données incorrectes des Brand Ambassadors nouvellement recrutés dans un délai de 14 jours. Dans la mesure où KANNAWAY engage des frais pour des matériaux publicitaires et colis envoyés non distribuables, l'entreprise a le droit de recouvrer ces coûts, sauf si la livraison erronée est survenu en absence de faute.

(3) En outre, crossline sponsoring et tentatives de le faire au sein de la société sont interdits. Crossline sponsoring signifie l'acquisition d'une personne physique ou morale ou d'une entreprise non-incorporée, qui est déjà un Brand Ambassador chez KANNAWAY dans une autre ligne de vente, ou qui a eu un contrat du partenaire commercial dans les 6 derniers mois. Également est interdite dans cette mesure l'utilisation du nom d'un conjoint, parent, nom commercial, société anonyme, entreprise non constituées en société, société de fiducie ou autre tierce partie, afin de contourner cette disposition.

(4) Les manipulations de bonus sont interdites. Citons notamment le parrainage des Brand Ambassadors, qui n'exercent pas en fait les affaires de KANNAWAY (soi-disant « hommes de paille ») ou des personnes qui n'existent pas, ainsi que des enregistrements multiples manifestes ou déguisés, dans la mesure où cela est interdit. Également dans

cette mesure est interdite l'utilisation du nom d'un conjoint, parent, nom commercial, société anonyme, entreprise non constituées en société, société de fiducie ou autre tierce partie, afin de contourner cette disposition. Il est aussi interdit d'inciter les tiers à la cession ou l'achat de biens afin d'obtenir une meilleure position en ce qui concerne le Plan de Compensation, de manipuler le bonus de groupe ou d'entreprendre autrement des manipulations de bonus.

(5) De même, l'utilisation de cartes de crédit – si elles ne sont pas au nom d'un Brand Ambassador – pour acheter des marchandises ou autres services, est interdite.

(6) Les Brand Ambassadors n'ont pas le droit à une protection territoriale.

§ 11 Avertissements écrits, pénalités contractuelles, indemnisation, indemnité de responsabilité

(1) Dans le cas de la première violation par le Brand Ambassador des obligations régies par l'article 7, KANNAWAY enverra un avertissement, fixant un délai de 10 jours pour remédier à la violation d'obligation. Les Brand Ambassadors s'engagent également à rembourser les frais de l'avertissement écrit, en particulier les frais juridiques engagés pour l'avertissement écrit.

(2) Référence se fait explicitement à l'article 16, paragraphe 2, selon lequel KANNAWAY – lors d'une violation des obligations énoncées dans les paragraphes 8, 9 et 10 (3) et (4), 18 (3) et 19, ainsi comme dans le cas d'une violation grave des obligations de l'article 7 ou d'un autre droit contractuel ou légal applicable – a le droit de résilier extraordinairement le contrat sans avertissement écrit préalable, mais il peut aussi (à sa discrétion) prendre les mesures conformément à l'article 11, paragraphe 1, lors de la première violation d'obligation. Indépendamment du droit immédiat de résiliation exceptionnelle visé à l'article 16, paragraphe 2, dans des cas particuliers KANNAWAY a le droit, lors de la survenance de l'une des infractions susmentionnées d'obligation et à sa seule discrétion, d'émettre un avertissement écrit dans le sens du paragraphe (1) avant de prononcer la résiliation exceptionnelle, selon laquelle une période plus courte de la rectification est autorisée.

(3) Si, après la fin de la période de rectification imposée par l'avertissement écrit, la même violation (ou qui soit essentiellement la même) se produit à nouveau, ou si la violation initiale n'est pas rectifiée, la pénalité contractuelle devient immédiatement exigible, dont le montant est fixé à la discrétion de KANNAWAY et doit être vérifié en cas de litige par le tribunal compétent. Pour l'assertion de la pénalité contractuelle, des frais judiciaires supplémentaires seront engagés, lesquels les Brand Ambassadors sont obligés de rembourser.

(4) En outre, les Brand Ambassadors sont, indépendamment de la pénalité contractuelle confisquée, saisissables pour tous dommages subis par KANNAWAY en raison de la violation d'une obligation du Brand Ambassador, sauf si les Brand Ambassadors ne sont pas responsables de la violation de l'obligation.

(5) Les Brand Ambassadors devront indemniser KANNAWAY en cas de réclamation par un tiers suite à une violation de toute obligation réglementée par contrat ou à toute autre infraction commise par l'Brand Ambassador contre la loi en vigueur, à la première demande de KANNAWAY. En particulier, les Brand Ambassadors s'engagent à assumer à cet égard tous les coûts, notamment ceux d'un juriste, des frais de justice ou des dommages qui incombent à KANNAWAY dans ce contexte.

§ 12 Ajustement des prix et de la commission

KANNAWAY se réserve le droit, en particulier en ce qui concerne les changements dans la situation du marché et/ou la structure d'octroi des licences, en vue de modifier (au début d'une nouvelle période de comptabilisation) le prix à payer par les Brand Ambassadors et/ou les taux de commission attribués aux services, le Plan de Compensation ou les frais d'utilisation. KANNAWAY informera le Brand Ambassador de la modification dans un délai de temps raisonnable. Les augmentations du prix de plus de 5 % ou modifications du plan de Compensation au détriment des Brand Ambassadors autorisent les Brand Ambassadors à s'opposer à la modification. S'ils ne s'opposent pas aux conditions modifiées dans un délai d'un mois après la notification, ces conditions deviennent une partie intégrante du contrat. Les modifications connues au moment de la conclusion du contrat du partenaire commercial ne sont pas soumises à la notification et ne donnent pas au Brand Ambassador le droit à l'objection. En cas d'objection, KANNAWAY a le droit de résilier extraordinairement le contrat, selon lequel les termes et conditions commerciales additionnels ou modifiés doivent entrer en vigueur.

§ 13 Matériaux publicitaires, Contributions

Tous les matériaux publicitaires gratuits et autres contributions de KANNAWAY peuvent être retirés à tout moment avec l'effet pour l'avenir.

§ 14 Compensation, de Conseil et facturation Compensation, Commission and Billing

(1) Arrivant à satisfaire les exigences pertinentes et maintenir l'état actif, les Brand Ambassadors doivent recevoir à titre de compensation pour courtage réussie et son travail – une commission et autres primes, y compris les exigences pertinentes et statut actif, selon le Plan de compensation de KANNAWAY actuellement en vigueur. Dès le paiement de compensation et primes, tous frais entraînés par les Brand Ambassadors sont couverts pour l'entretien et la mise en œuvre de leur affaire, dans la mesure où ces frais ne sont pas contractuellement convenus séparément ailleurs.

(2) Courtage réussie au sens du paragraphe 1 du présent contrat n'existe que si la relation contractuelle entre le client et KANNAWAY entre en vigueur et si le client ne retire pas sa demande de conclusion d'un contrat, en particulier selon les règles sur la vente à distance ou porte-à-porte.

(3) Le droit à une commission ne se présente pas en particulier si
a.) le client fait l'usage de son droit de résiliation,

- b.) le contrat est contesté par le client d'une manière juridiquement valable,
- c.) la commande du client a été créée illégalement,
- d.) KANNAWAY rejette l'acceptation du contrat,
- e.) les commandes des clients sont soumises défectueuses, incomplètes.
- f.) les commandes n'ont pas été payées ou ont été retournées et remboursées.

En outre, en cas de courtage frauduleux, par des actes soit frauduleux ou abusifs du client, les Brand Ambassadors n'ont pas droit à un montant de la commission.

(4) Les Brand Ambassadors entrent initialement chez KANNAWAY comme petits entrepreneurs, à moins qu'ils ne déclarent avoir le numéro d'identification de taxe de vente approprié, afin qu'ils puissent ensuite entrer comme un entrepreneur normal. Dès qu'ils choisissent de payer la taxe de vente (TVA) dans le cadre de ses activités commerciales, ou qu'ils dépassent les seuils pour les petites entreprises, ils doivent en informer KANNAWAY immédiatement, donnant leur numéro d'identification de taxe de vente et une confirmation du bureau compétent de l'impôt. Dès que la commission mensuelle, à laquelle les Brand Ambassadors ont le droit, dépasse € 1 400,00, les Brand Ambassadors ne sont plus considérées comme des petits entrepreneurs. Alors KANNAWAY demande aux Brand Ambassadors de soumettre le numéro d'identification de taxe de vente, qui doit être envoyé à KANNAWAY immédiatement après (mais au plus tard dans les 30 jours dès) la réception de la demande de soumission, ou si le numéro d'identification de taxe de vente n'est pas disponible – la demande de délivrance d'un numéro d'identification de taxe de vente dans le délai susmentionné. KANNAWAY versera la commission qu'après la soumission du numéro d'identification de la taxe de vente et fera usage de son droit de gage jusqu'à ce point. La possibilité de blocage, conformément aux dispositions du paragraphe 15 l'article 1 des présentes Conditions générales concernant les partenaires commerciaux, est expressément indiquée.

(5) La commission de Brand Ambassador sera attribuée hebdomadairement et mensuellement via notre partenaire de paiement PayQuicker et peut être versée sur des comptes tenus au nom de Brand Ambassador ou celui d'une entreprise non-incorporées ou d'une personne morale avec laquelle KANNAWAY a une relation contractuelle, sauf si le paiement sur un autre compte a été expressément et séparément approuvé par KANNAWAY par écrit. Les paiements ne peuvent être versés aux comptes bancaires étrangers ou similaire en dehors de l'État dans lequel le Brand Ambassador est enregistrée.

(6) Les partenaires conviennent qu'il n'existent pas des réclamations pour une commission qui sont plus élevées que celles qui sous-tendent le présent contrat, ni que telles réclamations peuvent être affirmées. Dès le paiement de la commission, toutes les réclamations du partenaire commercial sont réglées, en particulier tous les coûts des déplacements, dépenses, frais de bureau, frais de téléphone et autres dépenses pour le matériel publicitaire, ainsi que tous les autres coûts encourus dans le cadre de l'exécution du contrat. En outre, moyennant le paiement de la commission visée dans (1), tous les services des Brand Ambassadors sont réglés, en particulier la fabrication et l'entretien du

stock du partenaire commercial (en aval), le stock de la clientèle, et le potentiel futur du marché qui en résulte, et sont considérés comme un acompte pour faire cela, tel qu'en cas de résiliation du contrat par une partie et pour une raison quelconque, KANNAWAY ne doit pas payer aucunes indemnités de fin de contrat et/ou demandes de dédommagement pour une raison juridique quelconque. Le paragraphe 16 l'article 5 est explicitement appelée.

(7) KANNAWAY possède le droit de rétention dans le cadre de la norme juridique. Par ailleurs, KANNAWAY a le droit de faire valoir un droit de rétention en raison du paiement des commissions, sinon tous les documents requis contractuellement ou légalement (par exemple, le numéro d'identification de taxe de vente pour les personnes morales) sont en place avant le premier versement, dans la mesure où ils ont été demandés et délivrés. En cas d'exercice du droit de rétention des paiements de la commission de KANNAWAY, il est réputé comme convenu que les Brand Ambassadors ne peuvent réclamer d'intérêts pour la période de la rétention de la commission.

(8) KANNAWAY a le droit à une récompense complète ou partielle des revendications de KANNAWAY contre les Brand Ambassadors avec des réclamations de la commission. Les Brand Ambassadors ont le droit à une compensation, si leurs demandes reconventionnelles sont incontestées ou ont été établies légalement.

(9) La cession ou le nantissement de créances des Brand Ambassadors, résultant de contrats de Brand Ambassador, sont exclus dans la mesure, où la loi impérative n'empêche pas cet arrangement. Le contrat ne peut pas être grevé par les droits d'un tiers, dans la mesure où la loi impérative n'empêche pas cet arrangement.

(10) Les Brand Ambassadors doivent vérifier immédiatement les factures émises et diriger des objections à KANNAWAY sans retard indu. Toute réclamation de commission découle du Plan de Compensation respectivement valable. Un avis écrit de commissions, primes ou autres paiements incorrects doit être envoyé à KANNAWAY dans les 60 jours du paiement incorrect. Après cette date, la commission, primes ou autres paiements sont réputés approuvés.

(11) La commission est versée aux Brand Ambassadors mensuellement, en tenant compte des modalités et méthodes de paiement de KANNAWAY. KANNAWAY se réserve le droit de payer la commission que lorsqu'elle s'élève à 25,00 dollars américains ou plus. Dans le cas où le montant du paiement minimum n'est pas atteint, la commission est reportée aux comptes d'affaires, qui sont à KANNAWAY pour les Brand Ambassadors, et sera déboursée aux Brand Ambassadors le mois suivant, après avoir atteint le minimum montant du paiement.

§ 15 Le blocage des Brand Ambassadors

(1) Dans le cas où les Brand Ambassadors ne soumettent pas les documents ou les preuves demandés [par exemple, le numéro d'identification de taxe de vente ou sa demande correspondante, conformément au paragraphe 14 l'article 4] dans les 30 jours suivant une demande de KANNAWAY, KANNAWAY a le droit de bloquer

temporairement les Brand Ambassadors dans le système KANNAWAY jusqu'à ce que les documents nécessaires ou les preuves soient fournis.

(2) Les avances de compensation ou de commission ou d'autres paiements, qui ne peuvent pas être versés pour les raisons mentionnées, sont signalés par KANNAWAY comme des charges constatées d'avance, qui ne génèrent pas d'intérêts et expirent au plus tard dans les délais prescrits par la loi.

(3) Indépendamment des causes de blocage mentionnées dans (1), KANNAWAY se réserve le droit de bloquer certains Brand Ambassadors, s'il y a un motif valable. En particulier, KANNAWAY se réserve le droit de bloquer temporairement l'accès des Brand Ambassadors sans préavis, si les Brand Ambassadors violent des obligations énoncées dans les paragraphes 7-9 et le paragraphe 10 articles 3 et 4, ou violent d'autres lois applicables, ou s'il y a un autre motif valable, jusqu'à l'élimination de la violation de l'obligation, dès un avertissement correspondant écrit envoyé par KANNAWAY. Un droit de blocage définitif existe aussi, dans la mesure où KANNAWAY a le droit de résilier le contrat extraordinairement en raison d'une violation d'obligation précitée.

(4) La durée d'un blocage temporaire ou d'un blocage définitif n'autorise pas les Brand Ambassadors à la résiliation exceptionnelle du contrat et ne donnent aucun droit de récupérer les montants déjà versés pour le coffret de démarrage, ou de tout autre dommage, sauf si les Brand Ambassadors ne sont pas responsable du blocage.

§ 16 Durée du contrat, fin du contrat

(1) Le contrat du partenaire commercial est conclu pour une période de 12 mois et peut également être correctement résilié par les Brand Ambassadors pendant la durée du contrat à tout moment. Le contrat est automatiquement prolongé pour autres 12 mois moyennant le paiement de la redevance de Brand Ambassador au sens du paragraphe 6 l'article 2, sauf si une partie du contrat le termine en donnant un préavis d'un mois à la fin de la période de contrat de 12 mois. Dans le cas de non-paiement de la redevance annuelle de Brand Ambassador au sens du paragraphe 6, l'article 2, le contrat de partenaire commercial se termine automatiquement. Les Brand Ambassadors conservent la possibilité – pendant une période de 60 jours après la fin du contrat – de réactiver le contrat de partenaire commercial par paiement de la redevance de Brand Ambassador, donc également rétablir ses demandes de compensation, à condition que les exigences nécessaires et autres conditions contractuelles sont remplies au cours du mois où survient la réactivation. Aucun remboursement n'est possible pour la période entre la fin du contrat et sa réactivation.

(2) Malgré des motifs de résiliation conformément à (1), les deux parties ont le droit de résilier le contrat de partenaire commercial extraordinairement pour une cause valable. Une cause valable pour résiliation par KANNAWAY existe également en cas de violation d'une des obligations régies par le paragraphe 7, où les Brand Ambassadors ne respectent pas leurs obligations de rectification au sens du paragraphe 11 l'article (1), ou si, après la rectification de la violation d'obligation, la même ou similaire violation se produit à nouveau à une date ultérieure. De même, en cas de violation du paragraphe 14, l'article 3, il existent des motifs extraordinaires pour

la résiliation dans la mesure où les Brand Ambassadors n'auraient pas fourni la preuve pertinente, même après l'établissement d'un délai supplémentaire. En cas de violation des obligations régis par les paragraphes 8, 9 et 10 (3) et (4), 18 (3) ou 19, et dans le cas d'une violation très grave des autres obligations contractuelles ou juridiques conformément au paragraphe 7, KANNAWAY a le droit à la résiliation extraordinaire sans mise en garde préalable par écrit. En outre, chaque partie a motif de résiliation extraordinaire si une procédure d'insolvabilité est ouverte contre l'autre partie, ou si cette ouverture est rejetée en raison d'un manque d'actifs, ou si l'autre partie est insolvable autrement, ou si, dans le cadre d'une forclusion, un affidavit d'insolvabilité est soumis. Le droit de résiliation exceptionnelle existe sans préjudice de revendications ultérieures.

(3) Après la fin d'un contrat, un nouveau contrat peut être conclu qu'après une période d'au moins 6 mois.

(4) Après la fin du contrat, les Brand Ambassadors n'ont plus le droit à la commission et ne possèdent pas la permission d'agir pour KANNAWAY ou s'identifier en tant que Brand Ambassadors, ni peuvent-ils continuer à utiliser les marques déposées ou autres signes distinctifs ou droits protégés, œuvres du droit d'auteur ou domaines qui contiennent une marque ou un autre signe distinctif de KANNAWAY. L'inapplicabilité des demandes de la commission ne tient-elle pas pour les contrats déjà négociés à ce stade, qui poursuivent non affectés. Par ailleurs, après la fin du contrat, les Brand Ambassadors ne peuvent pas faire valoir aucun droit aux revendications du paiement d'indemnisation du partenaire commercial ou toute autre demande d'indemnisation, comme les Brand Ambassadors, conformément aux dispositions du paragraphe 4, l'article 1, ne sont pas agents commerciaux au sens du code de commerce.

(5) L'avis de résiliation est accepté seulement sous forme écrite. Cet avis doit inclure le nom et l'adresse du partenaire commercial en lettres capitales, le numéro d'identification du Brand Ambassador et sa signature. La lettre doit être envoyée à supporteurope@kannaway.com ou l'adresse mentionnée dans §1.

(6) Dans le cas de résiliation anticipée par les Brand Ambassadors du contrat du partenaire commercial dans la période de 12 mois, il n'y a aucun droit au remboursement des redevances versées au sens du paragraphe 6, l'article 2, ou de tout autre avantage déjà versé dans le cadre de la vente partenaire du contrat, sauf si les Brand Ambassadors résilient extraordinairement le contrat pour un motif valable, ou si un remboursement est mentionné expressément dans les présentes Conditions générales concernant des partenaires commerciaux.

(7) Si les Brand Ambassadors en même temps revendiquent des services indépendants du Contrat du partenaire commercial, ces services restent en vigueur, à compter dès la fin du Contrat du partenaire commercial, sous une forme inchangée, à moins que les Brand Ambassadors également expressément exigent la cessation de ces services en cas de résiliation. Si les Brand Ambassadors continuent d'acheter des services de KANNAWAY après la fin du contrat, ils seront fournis comme à un client régulier.

§ 17 Obligations des Brand Ambassadors à la protection de données

Il est interdit Aux Brand Ambassadors de transmettre, enregistrer ou utiliser des données personnelles ou liées spécifiquement au client de la clientèle finale, qu'ils connaissent, au-delà de l'étendue des droits et/ou les exigences contractuels.

§ 18 Transfer d'entreprise / de la structure sponsorisée à des tiers / décès des Brand Ambassadors

(1) KANNAWAY peut à tout moment céder son activité en totalité ou en partie, voire des actifs individuels, à des tiers, à condition que l'acquéreur respecte la loi applicable.

(2) Si une personne morale ou une entreprise non constituée en société est enregistrée en tant que Brand Ambassador, un transfert de la structure de vente n'est autorisé que si la conformité aux autres exigences du présent contrat est assurée.

(3) Bien qu'une entreprise de Kannaway soit une entreprise privée, gérée de façon indépendante, la vente, le transfert ou la cession d'une entreprise Kannaway et la vente, le transfert ou la cession d'une participation dans une entité commerciale qui possède ou exploite une entreprise Kannaway Brand Ambassador, sont soumis à certaines limitations. Si un Brand Ambassador souhaite vendre son entreprise Kannaway ou un intérêt dans une entité commerciale qui possède ou exploite une entreprise Kannaway, les critères suivants doivent être remplis:

- Le Brand Ambassador effectuant une vente doit être qualifié au niveau de Director ou au niveau supérieur,
- Le Brand Ambassador effectuant une vente doit offrir à Kannaway le droit de premier refus d'acheter l'entreprise aux mêmes conditions que celles convenues avec un tiers acquéreur. Kannaway aura quinze (15) jours à compter de la date de réception de l'offre écrite du vendeur pour exercer son droit de premier refus.
- L'acheteur ou le cessionnaire doit devenir un Brand Ambassador qualifié. Si l'acheteur est un Brand Ambassador Kannaway actif, il doit d'abord mettre fin à son activité chez Kannaway et attendre six (6) mois civils avant d'acquérir un intérêt dans une autre entreprise de Kannaway;
- Avant que la vente, le transfert ou la cession puissent être finalisés et approuvés par Kannaway, toute dette contractée par la partie vendeuse auprès de Kannaway doit être satisfaite.
- La partie vendeuse doit être en règle et ne pas enfreindre aucune des conditions de l'Accord afin d'être admissible à vendre, transférer ou assigner une entreprise de Brand Ambassador Kannaway.

§ 20 Consentement pour l'utilisation de documents photographiques et audio-visuels, l'utilisation des enregistrements de documents et de présentations

(1) Les Brand Ambassadors accordent à KANNAWAY le droit, sans frais, de créer ou de réaliser des supports photographiques et / ou audiovisuels avec leur image, leurs enregistrements audio ou leurs citations dans le contexte de leur rôle de Brand Ambassador. Dans ce cadre, les Brand Ambassadors consentent expressément - en signant la demande de partenaire commercial et en prenant connaissance des

présentes Conditions Générales concernant les Partenaires Commerciaux - à la publication, l'utilisation, la reproduction et la modification de leurs citations, enregistrements audio ou visuels par KANNAWAY à des fins de publicité et de marketing, ainsi que pour le contenu et les actions internes au sein de la société.

(2) Les Brand Ambassadors ne sont pas autorisés – que ce soit pour la vente ou à des fins commerciales - à produire et / ou utiliser des enregistrements audio, vidéo ou autres des événements KANNAWAY ou des conférences téléphoniques, discours ou réunions de KANNAWAY.

§ 21 Confidentialité des données

(1) La déclaration de confidentialité des données de KANNAWAY est présentée ci-dessous.

(2) Vous pouvez visiter notre site de manière anonyme, cependant, chaque fois que vous accédez au site, votre navigateur internet envoie en standard les données suivantes à notre serveur: date et heure d'accès, adresse IP de l'expéditeur, ressource demandée, http méthode ainsi que l'en-tête de l'agent utilisateur http. Notre serveur Web stocke ces données séparément des autres données; nous ne sommes pas en mesure d'attribuer ces données à une personne déterminée. Après l'évaluation anonyme à des fins statistiques, ces données sont immédiatement effacées.

(3) Les données personnelles ne seront collectées que si les Brand Ambassadors communiquent ces données volontairement dans le cadre du processus de commande ou d'enregistrement. KANNAWAY utilise les données personnelles transmises (ex.: Titre, nom, adresse, adresse e-mail, numéro de téléphone, numéro de fax, données de transfert), sans autorisation expresse et préalable, conformément aux dispositions de la Loi fédérale allemande sur la protection des données, uniquement aux fins de l'exécution du contrat.

(4) En vue d'accomplir les conditions du contrat, telles que le règlement ou le paiement des commissions, des informations sur le produit et le marketing (par exemple via le newsletter), les données personnelles des Brand Ambassadors sont transmises à des tiers comme entre autres les services comptables, la banque payante ou les fournisseurs, dans la mesure où cela est nécessaire à l'accomplissement des obligations contractuelles susmentionnées. Avec l'achèvement de ce contrat, y compris le paiement intégral de la rémunération convenue, les données des Brand Ambassadors sont supprimées. Les données qui doivent être conservées pour des raisons de droit fiscal ou commercial sont bloquées après l'exécution du contrat, à moins que les Brand Ambassadors n'aient expressément accepté l'utilisation ultérieure de leurs données personnelles.

(5) Les Brand Ambassadors ont le droit de demander gratuitement des informations sur leurs données, de les modifier, de les bloquer ou de les supprimer (à nouveau gratuitement), à moins que cela ne menace l'exécution du contrat par KANNAWAY. Si les Brand Ambassadors souhaitent obtenir plus d'informations sur le stockage de leurs données personnelles ou la suppression, le blocage ou la modification des données de

la partie intéressée, l'assistance peut être obtenue via l'adresse e-mail ou l'adresse postale indiquée à la section 1.

(6) Cette déclaration de confidentialité des données peut être consultée et rappelée à tout moment via le site Web de KANNAWAY.

§ 22 Exclusion de responsabilité

(1) KANNAWAY est responsable des dommages causés autrement que par une atteinte à la vie, au corps ou à la santé dans la mesure où ces dommages sont dus à une action intentionnelle ou de négligence grave ou à la violation fautive d'une obligation contractuelle essentielle (par exemple paiement de commission) par KANNAWAY, employés ou agents d'exécution. Ceci s'applique également aux dommages résultant d'une violation des devoirs dans les négociations contractuelles, ainsi que de l'accomplissement d'actes délictuels. Toute responsabilité supplémentaire pour les dommages est exclue.

(2) Sauf en cas d'atteinte à la vie, à la santé ou au comportement intentionnel ou de négligence grave de la part KANNAWAY de ses employés ou de ses agents, la responsabilité est limitée aux dommages habituellement prévisibles au moment de la conclusion du contrat et par ailleurs aux dommages moyens considérés comme typiques du contrat. Ceci est également valable pour les dommages indirects, y compris la perte de profits.

(3) KANNAWAY n'est pas responsable des dommages causés par la perte de données sur les serveurs, sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle de la part de KANNAWAY, de ses employés ou de ses agents d'exécution.

(4) Le contenu appartenant aux Brand Ambassadors et sécurisé par KANNAWAY est considéré comme information de tiers pour KANNAWAY, au sens de la loi Allemande sur les télémedias (TMG).

§ 23 Délai de prescription

(1) Toutes les réclamations découlant de cette relation contractuelle expirent pour les deux parties dans un délai de 6 mois, dans la mesure où cela est légalement autorisé. Le délai de prescription commence à l'échéance de la créance ou au moment de l'apparition de la créance ou de la possibilité de reconnaissance de la créance. Les réglementations légales obligatoires qui prévoient un délai de prescription plus long restent inchangées.

§ 24 Inclusion du plan de compensation

(1) Le plan de compensation de KANNAWAY et ses spécifications font expressément partie du contrat de partenariat commercial. Les Brand Ambassadors doivent adhérer à tout moment à ces spécifications, conformément à la version en vigueur.

(2) En envoyant l'application de Brand Ambassador à KANNAWAY, les Brand Ambassadors garantissent ainsi qu'ils connaissent le Plan de compensation de KANNAWAY et l'acceptent comme partie intégrante du contrat.

(3) KANNAWAY a le droit de modifier le Plan de compensation de KANNAWAY à tout moment. KANNAWAY annoncera les changements au Plan de compensation, en donnant un préavis raisonnable. Les Brand Ambassadors ont le droit de s'opposer à la modification du Plan de compensation. En cas d'objection, les Brand Ambassadors ont le droit de résilier le contrat au moment de l'entrée en vigueur de la modification. S'ils ne résilient pas le contrat dans les quatre semaines suivant la date d'entrée en vigueur de la modification, les Brand Ambassadors sont expressément réputés avoir accepté la modification.

§ 25 SATISFACTION GARANTIE ET RETOUR DE MATERIEL DE PROMOTION

(1) KANNAWAY offre une garantie de remboursement de cent pour cent (100%) de trente jours à tous les clients et les Brand Ambassadors. Si un client a acheté un produit et n'en est pas satisfait, le client peut demander un remboursement auprès de son Brand Ambassador. Le Brand Ambassador retournera ensuite le(s) produit(s) à KANNAWAY pour un remboursement du prix d'achat en gros. Si un Brand Ambassador n'est pas satisfait à 100% de nos produits ou est incapable de le vendre, il peut retourner l'article ou les articles pour un remboursement si les produits ont été achetés dans les 30 jours et demeurent en état de revente.

Si les achats ont été effectués par carte de crédit, le remboursement sera crédité sur le même compte. La Société déduira du remboursement versé au Brand Ambassador toutes les commissions, primes, remises ou autres incitations reçues par le Brand Ambassador, qui étaient associées à la marchandise qui est retournée.

(2) Annulation volontaire du contrat

Les demandes, soumises par un Brand Ambassador, de retourner leur matériel de promotion ou l'inventaire pour un remboursement seront traitées comme une demande d'annulation volontaire de l'activité de Brand Ambassador. Si un Brand Ambassador souhaite retourner du matériel de promotion ou des stocks achetés au cours des trois derniers mois (ou selon les lois applicables), la société rachètera les stocks et le matériel de promotion et l'Accord d'associés sera annulé. Un Brand Ambassador ne peut retourner que du matériel de promotion ou des stocks achetés par lui ou elle qui sont en état neuf et revendable.

À la réception du matériel de promotion ou de l'inventaire, le Brand Ambassador se verra rembourser 90% du coût du (des) prix d'achat original, sans frais d'expédition et de manutention. Si les achats ont été effectués par carte de crédit, le remboursement sera crédité sur le même compte.

- a) Le Brand Ambassador doit informer la société de l'intention d'exercer l'option de rachat du matériel de promotion ou de l'inventaire dans les 10 jours ouvrables suivant l'avis de démission.

- b) Tous les produits à retourner pour le remboursement en vertu de cette disposition doivent être approuvés avant l'expédition à KANNAWAY en appelant le Service à la clientèle.
- c) Le Brand Ambassador sera invité à soumettre des factures détaillant le matériel de promotion ou l'inventaire à retourner.
- d) Sur approbation de la société, les retours peuvent être envoyés à notre partenaire de livraison Landmark Global, mais ils doivent être accompagnés d'une copie de facture pour chaque article.

(3) Procédure de retour

Tous les retours, que ce soit par un client ou un Brand Ambassador, doivent être réalisés comme suit:

- a) Obtenir RMA (Return Merchandise Authorization) de KANNAWAY en contactant la société par e-mail ou téléphone en utilisant les détails ci-dessous.
- b) Expédier les articles à Landmark Global en utilisant l'adresse fournie ci-dessous.
- c) Fournissez une copie de la facture avec les produits ou services retournés. Cette facture doit faire référence à la RMA et inclure la raison du retour.
- d) Expédier le produit dans la boîte du fabricant exactement comme il a été livré.

Landmark Global
Świerkowa 1A
05-850 Bronisze
Poland

Adresse e-mail: supporteurope@kannaway.com

Numéro de telephone :

EN: +48 22 299 82 00
FR: +48 22 299 82 01
DE: +48 22 299 82 02
CZ: +48 22 299 82 03
PL: +48 22 299 82 04

Tous les retours doivent être expédiés à KANNAWAY avec les frais de livraison pré-payés, car KANNAWAY n'accepte pas les colis à frais virés. KANNAWAY recommande d'expédier le produit retourné par UPS ou FedEx avec suivi, car le risque de perte lors de l'expédition du produit retourné sera à la charge exclusive du client ou du Brand Ambassador. Si le produit retourné n'est pas reçu au centre de distribution de KANNAWAY, il relève de la responsabilité du client ou du Brand Ambassador de retracer l'envoi et aucun crédit ne sera appliqué.

§ 26 Loi applicable / Jurisdiction

(1) La loi en vigueur au siège de KANNAWAY s'applique, à l'exclusion de la CVIM. Les règlements obligatoires de l'État dans lequel les Brand Ambassadors ont leur résidence

habituelle restent inchangés.

(2) Si le Brand Ambassador est un entrepreneur, une personne morale de droit public ou un établissement de droit public, ou ne dispose pas de juridiction générale compétente aux Pays-Bas ou, après la conclusion du contrat, déménage sa résidence à l'étranger, ou son lieu de résidence au moment où l'action en justice est intentée n'est pas connu, alors le lieu de juridiction et le lieu d'exécution est le siège de KANNAWAY (Pays-Bas).

§ 27 Dispositions finales

(1) KANNAWAY est en droit de modifier les Conditions générales concernant les partenaires commerciaux à tout moment. KANNAWAY annoncera les modifications avec un préavis raisonnable. Les Brand Ambassadors ont le droit de s'opposer à l'amendement. En cas d'objection, les Brand Ambassadors ont le droit de résilier le contrat au moment de l'entrée en vigueur de la modification. S'ils ne résilient pas le contrat dans les quatre semaines suivant la date d'entrée en vigueur de la modification, les Brand Ambassadors sont expressément réputés avoir accepté la modification.

(2) Les modifications ou compléments aux présentes Conditions générales concernant les partenaires commerciaux doivent être communiqués par écrit. Cela vaut également pour la révocation de l'exigence de forme écrite.

(3) Si les présentes Conditions générales concernant les partenaires commerciaux sont traduites dans une autre langue et qu'il existe des contradictions entre les dispositions allemandes et les versions traduites des Conditions générales concernant les partenaires commerciaux, la version allemande prévaudra toujours.

(4) En cas d'invalidité ou d'omission d'une clause des présentes Conditions générales concernant les partenaires commerciaux, ceci ne doit pas rendre le contrat entier inopérant. La clause ineffective est plutôt remplacée par une clause qui est effective et qui se rapproche le plus du sens de la disposition invalide au sens économique. La même chose est pour la fermeture de toutes les lacunes dans les dispositions ayant besoin de fermeture.

(5) Toute demande d'un Brand Ambassador pour des copies de factures, d'accords, de rapports d'activités de lignée descendante ou d'autres dossiers / rapports exigera des frais de 1,00 \$ par page et par copie. Ces frais couvrent les frais d'envoi et le temps requis pour rechercher des dossiers et faire des copies des dossiers.

Conditions générales concernant les partenaires commerciaux en vigueur: 18.01.2018